



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°2024-38

Objet :

CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE LA VILLE DE GOYAVE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 21 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation : 21 juin 2024

Acte rendu exécutoire

le **02 JUIL. 2024**

après transmission électronique en Préfecture

le **02 JUIL. 2024**

et mise en ligne sur le site de la commune

le **02 JUIL. 2024**

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé(e.s) en cours de séance: 01 : M. Luc DONNET (*arrivé à 18h49*)

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Nadia CONSTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) ;

Vu le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;

Considérant les enjeux de sécurisation de l'espace communal et de lutte contre toutes formes de délinquance ;

Considérant la création de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie avec un effectif de douze sous-officiers et de deux gendarmes adjoints volontaires ;

Considérant la nécessité de construction d'une caserne de gendarmerie pour le regroupement de la brigade. La caserne sera composée de 13 logements et de locaux de services et techniques. Cet établissement fera l'objet d'une prise à bail par l'Etat et donnera lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé. Son implantation est prévue au quartier de Sainte-Claire sur la parcelle cadastrale AB 1271, d'une superficie de 3 ha 01 a 64 ca. Les démarches d'acquisition du foncier sont en cours. Le besoin en emprise foncière s'établit entre 3264 m² et 5508 m² suivant le mode constructif retenu.

Considérant qu'une étude de définition du montage opérationnel de la construction et des modalités d'exploitation sera diligentée. Cette étude contribuera à une prise de décision éclairée eu égard aux impacts financiers de cette implantation et à la préservation de l'équilibre budgétaire de la ville.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : de donner son accord de principe pour la construction de la gendarmerie de la commune de Goyave ;

Article 2 : d'acter la mise à disposition d'un terrain conformément aux besoins de l'opération ;

Article 3 : de mandater le Maire pour la signature de tout acte relatif à la bonne conduite de cette affaire dont l'ensemble des pièces contractuelles : conventions, marchés et avenants, et demandes de subvention ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Nadia CONSTANT".

Nadia CONSTANT

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240702-10-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2024

Publication le : 02-07-2024